

Département
du BAS-RHIN

Arrondissement
de HAGUENAU

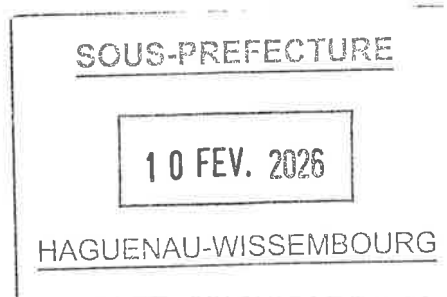
SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DU TEMPLE ET DU CENTRE COMMUNAUTAIRE DU RIED NORD

Extrait du registre des délibérations du Comité Directeur

Séance du 29 janvier 2026

Sous la présidence de M. Serge SCHAEFFER, 1^{er} Vice-Président

Délégués en fonction :	12
Délégués présents :	9
Délégués absents non-excuses :	0
Délégués absents excusés :	1
Délégués absents avec pouvoir :	2



Délégués présents : Mmes et MM. Nadine BEURIOT (Herrlisheim), Katia BOSSUYT (La Wantzenau), Philippe BROLY (Offendorf), Martine HOMMEL (Gambenheim), Rosita KAISER (Kilstett), Francis LAAS (Kilstett), Serge SCHAEFFER (Herrlisheim), Yolande WOLFF (Drusenheim)

Absents ayant donné procuration : Jacky KELLER (Drusenheim) procuration à Yolande WOLFF (Drusenheim), Marie-Claire LEISER (Gambenheim) procuration à Martine HOMMEL

Absents excusés : Denis HOMMEL (Offendorf),

Absents non excusés : Néant

Secrétaire de séances : Philippe BROLY

Autres personnes présentes : Edouard CAU, Président du Comité de Gestion, Isabelle WEISSEND, Présidente du Centre Communautaire

POINT 03 : DEMANDE DE DESAFFECTATION DU PRESBYTERE DE LA PAROISSE DU RIED NORD

La commune de Herrlisheim a saisi le conseil presbytéral de la Paroisse Ried Nord en vue d'obtenir la désaffectation du presbytère de Herrlisheim. Celui-ci n'étant plus occupé par la paroisse il pourrait faire l'objet d'une demande de désaffectation auprès de la Préfecture. Cette demande est subordonnée à l'obligation de garantir à la paroisse la mise à disposition d'un logement en cas de nécessité de loger un pasteur. Aucun logement n'étant vacant en permanence dans les communes membres du SIVU il est proposé qu'en cas de besoin de logement d'un pasteur après désaffectation du presbytère le pasteur puisse trouver un logement dans le parc privé et que les communes participent au loyer au prorata du nombre d'habitants.

A ce jour, c'est la commune de Herrlisheim, propriétaire du presbytère, qui facture à chacune des 6 communes membres du SIVU, le loyer. L'assurance et les charges sont pris en charge par la Paroisse.

Il conviendra, avant délibération de chacune des communes de trouver une formule pour encadrer le montant du loyer et le type de logement dont le pasteur pourra bénéficier en fonction de sa composition familiale.

Il y aura également lieu de définir quelle entité sera porteuse du bail et se chargera de payer le loyer.

A ce stade il est proposé de donner un avis favorable du SIVU à la désaffectation du presbytère ce qui permettra le démarrage de la procédure.

VU la loi du 18 germinal an X relative à l'organisation des cultes

VU l'ordonnance du 3 mars 1825 relative aux presbytères,

VU l'ordonnance du 25 mai 1844 portant règlement pour l'organisation du culte israélite

VU la loi du 1er juin 1924 mettant en vigueur la législation civile française dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle et notamment son article 7,

VU le décret du 5 mai 1806 relatif au logement des ministres des cultes protestants et à l'entretien des temples,

VU le décret du 22 décembre 1812 relatif au mode d'autorisation des chapelles domestiques et des oratoires particuliers,

VU le décret du 19 mars 1859 relatif à l'ouverture des lieux de culte protestants,

VU le décret du 23 novembre 1994 autorisant la désaffectation des presbytères par arrêté préfectoral,

VU l'article L.261-4 du Code des Communes qui énumèrent que les indemnités de logement dues aux ministres des cultes reconnus en vertu respectivement des dispositions du décret du 30 décembre 1809 et de l'ordonnance du 7 août 1842 lorsqu'il n'existe pas de bâtiment affecté à leur logement est dû par les communes,

Après en avoir délibéré, le Comité Directeur, à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable à la demande de désaffectation du presbytère de la Paroisse du Ried Nord.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à la désaffectation du presbytère de la Paroisse du Ried Nord.

Lu, approuvé et signé.

Suivent les signatures du 1^{er} Vice-Président et du secrétaire

Philippe BROLY
Secrétaire de séance



POUR EXTRAIT CONFORME

Offendorf, le 29 janvier 2026

Berge SCHAEFFER, 1^{er} Vice-Président
Pour le Président empêché,
Par application de l'article L.2122-17 du CGCT

